

GROWTH TECHNOLOGY LTD**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31 (REACH)

CLONEX**1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**

NOM DU PRODUIT	Clonex Rooting Hormone Gel (Purple) (Hormone de bouturage en gel Clonex) (violet)
CARTE NUMÉRO DE PRODUIT (ROYAUME-UNI)	10676
SYNONYMES, DÉNOMINATIONS COMMERCIALES	Clonex
FOURNISSEUR	Growth Technology Ltd. Unit 66, Taunton Trading Estate Taunton TA2 6RX Royaume-Uni Téléphone +44 1823 325291 Fax +44 1823 325487 info@growthtechnology.com
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	+44 1823 325291 (uniquement aux heures de bureau)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Clonex améliore la formation des racines et est utilisé pour la propagation des boutures des plantes. Il contient une substance active, l'acide indole butyrique, un agent augmentant la viscosité, la 2-hydroxyéthylcellulose et un colorant, le violet cristallisé ; ces composés sont dissous dans de l'eau.

L'acide indole butyrique est un régulateur de croissance des plantes. La 2-hydroxyéthylcellulose est un agent augmentant la viscosité. Le violet cristallisé est un colorant.

CLASSIFICATION

L'acide indole butyrique est classé comme produit agrochimique et pesticide agricole. Mutagène. Le violet cristallisé est classé comme nocif, cancérigène, irritant et dangereux pour l'environnement.

3 COMPOSITION – INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom	N° CE	N° CAS	Teneur	Classification
2-hydroxyéthylcellulose		9004-62-0	1,2 %	
acide indole butyrique	205-101-5	133-32-4	0,3 %	R25
violet cristallisé	208-953-6	548-62-9	0,0012 %	
eau			> 98 %	

Le texte complet de toutes les phrases R est disponible à la section 16

COMMENTAIRE SUR LA COMPOSITION

Les données indiquées sont conformes aux directives CE les plus récentes

4 PREMIERS SECOURS

INGESTION

Si la victime est consciente, lui faire boire de grandes quantités d'eau. Un vomissement doit ensuite être provoqué par une personne qualifiée. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver abondamment avec du savon et de l'eau courante. Consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau à basse pression pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit est incombustible.

Pour éteindre un incendie, utiliser un jet d'eau pulvérisée, un agent chimique en poudre, du dioxyde de carbone ou une mousse chimique.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Aucune.

RISQUES PARTICULIERS D'EXPLOSION OU D'INCENDIE

Aucun.

DANGERS PARTICULIERS

Aucun.

MESURES DE PROTECTION EN CAS D'INCENDIE

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome agréé MSHA/NIOSH avec masque intégral et fonctionnant à la pression demandée ou dans un autre mode de pression positive.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

PRÉCAUTIONS PERSONNELLES

Voir section 8.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Prendre des mesures de précaution concernant les rejets dans l'environnement.

MÉTHODES DE NETTOYAGE EN CAS DE DÉVERSEMENT

Nettoyer ou absorber le produit déversé puis le transférer dans le récipient fermé approprié pour l'élimination en tant que déchet chimique. Rincer la zone de déversement à l'eau. Le produit est glissant.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Rincer abondamment après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Pour préserver la qualité du produit, le stocker dans un récipient hermétique à l'abri des rayons directs du soleil.

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Gants de protection, lunettes de sécurité et vêtements de protection.

ÉQUIPEMENT RESPIRATOIRE

Sans objet

MAINS PROTECTION

Des gants de protection doivent être utilisés s'il existe un risque de contact direct ou d'éclaboussure.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité homologuées.

MESURES D'HYGIÈNE

Laver à chaque changement d'équipe de travail et avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une blouse ou un vêtement de protection en cas de risque de contact.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE	solution aqueuse visqueuse avec une légère odeur
COULEUR	violet
POINT D'ÉBULLITION	environ 100 degrés Celsius
DENSITÉ	environ 1
VALEUR DU pH	7,0 – 8,0

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ

Stable dans des conditions de température normales et pour l'utilisation recommandée.

MATÉRIAUX À ÉVITER

Aucun

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

GÉNÉRALITÉS

Les propriétés toxicologiques de l'acide indole butyrique n'ont pas été complètement étudiées.

DOSE TOXIQUE 1 – LD50 (ORAL, RAT)

acide indole butyrique (non dilué)	> 500 mg/kg
violet cristallisé	420 mg/kg

INGESTION

Acide indole butyrique : toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation du tube digestif.

Violet cristallisé : nocif en cas d'ingestion. 2-hydroxyéthylcellulose : peut provoquer une légère irritation du tube digestif en cas d'ingestion de grandes quantités.

CONTACT AVEC LA PEAU

Peut provoquer une irritation.

CONTACT AVEC LES YEUX

Peut provoquer une irritation.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITÉ

Le violet cristallisé est très toxique pour les organismes aquatiques et peut provoquer des effets à long terme sur l'environnement aquatique. Cependant, il est uniquement présent à une très faible concentration dans ce produit.

CLASSIFICATION DE DANGER POUR L'EAU

Aucune

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Transférer dans le récipient fermé adéquat pour l'élimination en tant que déchet chimique.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GÉNÉRALITÉS

Le produit n'est pas couvert par la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID)

EMBALLAGE

50 ml, 250 ml, 1 l, 5 l, 25 l.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

ÉTIQUETAGE aucun

CONTIENT acide indole butyrique, violet cristallisé

PHRASES DE RISQUE R25 Toxique en cas d'ingestion

PHRASES DE SÉCURITÉ S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un ophtalmologiste
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

ROYAUME-UNI RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Réglementation sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage). La réglementation de 1988 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé. Loi de 1974 sur l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail.

LISTE ENVIRONNEMENTALE

Loi de 1974 sur le contrôle de la pollution.

DIRECTIVES UE

Système des informations spécifiques concernant les préparations dangereuses. 2001/58/CE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Réglementation sur la notification des nouvelles substances (NONS) 1993. L'exportation et l'importation des produits chimiques dangereux Réglementation 2005 numéro 928.

CODE DE BONNE PRATIQUE HOMOLOGUÉ

Classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses pour la distribution (EU 2001/59/CE).
Fiches de données de sécurité pour les substances et préparations (REACH)

NOTES DE RECOMMANDATION

Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40. Présentation de la ventilation aspirante locale HS(G)37. CHIP pour tous HSG(108).

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Les réglementations 2002 sur les produits chimiques (informations sur les dangers et emballage pour la distribution). No. 1689. Limites d'exposition sur le lieu de travail 2005 (EH40).

Les réglementations 2004 sur le transport des marchandises dangereuses et l'utilisation des équipements sous pression transportables. Réglementations 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (dans sa version modifiée).

16 AUTRES INFORMATIONS

RÉDIGÉ PAR	Responsable HSE
DATE DE RÉVISION :	19/02/2008
PHRASES DE RISQUE COMPLÈTES	R25 Toxique en cas d'ingestion